

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 22 Février 1911;

Vu le consentement de M. Lasse, en date du
16 mai 1911,

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le menhir de la Longue Pierre, à
Landehreuisse
(Eure)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié à M. le
Préfet du département de l'Eure, et à M.
Lasse, propriétaire, Maire de Landepereuse,
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Juni 1911.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

